

Certificat restreint d'opérateur (Habilitation)

RS5926 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31890
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

Partenaires habilités

29 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 29 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS GERANCE ECOLE MARITIME AQUACOLE REUN	39951939600010	Former et organiser l'évaluation
ASS GERAN ECOLE FORMA PROFE MARIT AQUACO	31398786900010	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION DE FORMATION POUR LA COOPERATION ET LA PROMOTION PROFESSIONNELLE MEDITERRANEENNE	30238239500010	Former et organiser l'évaluation
ASS PR FORMATION & DEV MARIT & AQU MAY	47915025200019	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DES METIERS DE LA MER DE POLYNESIE FRANCAISE CMM PF	—	Former et organiser l'évaluation
CENTRE D'ETUDE ET DE PRATIQUE DE LA SURVIE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	40980346700011	Former et organiser l'évaluation
CFPPA	19170091300020	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	13002087800240	Former et organiser l'évaluation
COMMUNAUTE PATRON PECHEUR VTE	69162081900017	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	18290902800017	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 29 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5926-certificat-restreint-d-operateur-habilitation/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales comme matelot pont ou chef mécanicien, ou les fonctions spécifiques

qui leur sont associées, à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. Elle identifie et encadre les titres (brevets et certificats d'aptitude pour fonctions principales ou spécifiques) ou attestations pour fonctions spécifiques requis à bord d'un navire.

La convention :

- nomme chacune des compétences composant le titre ou l'attestation, sous forme de connaissances à détenir, de gestes ou de procédures à exécuter pour pouvoir exercer à bord les fonctions et tâches associées à la certification ;
- détaille la totalité des connaissances théoriques et pratiques correspondant à chacune de ces compétences (« connaissances, compréhension, aptitude ») ;
- précise la méthode et les critères d'évaluation de l'acquisition des compétences ;

Parfois, ces compétences sont regroupées en blocs. Chacune des compétences ou chacun des blocs le cas échéant, doit être validé pour que le titre ou l'attestation soit délivré.

En ce qui concerne les marins à la pêche, la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille des personnels des navires de pêche de 1995 (Convention STCW-F) comporte des prescriptions similaires, adaptées aux exigences particulières de la pêche maritime professionnelle.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

Le certificat restreint d'opérateur (CRO) est un titre de sécurité minimal obligatoire pour faire partie de l'effectif d'un navire et y exercer des fonctions d'opérateur des radiocommunications dans le cadre du SMDSM.

Le CRO (formation et évaluation) est agréé par le ministère de la mer. La liste à jour des formations professionnelles maritimes agréées et des établissements agréés les dispensant est disponible sur le site PROMETE : <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete>

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le CRO comporte les trois compétences suivantes :

I- Utiliser les moyens de

communications en utilisant les appareils du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) en cas d'alerte, de consultations médicales par radio, pour les communications maritimes, etc. ;

II- Assurer les services radioélectriques en cas d'urgence (abandon du navire, incendie à bord, panne partielle ou totale des installations radioélectriques) ;

III- Savoir communiquer en anglais.

Ces trois compétences sont valables à bord d'un navire exploité dans la zone océanique A1 (20 milles des côtes). Elles sont listées dans le « Référentiel de compétences et d'évaluation » en pièce jointe à cette fiche.

Elles sont détaillées en annexe I de l'arrêté du 8 février 2016 relatif à la délivrance du certificat restreint d'opérateur, du certificat général d'opérateur et du certificat de radioélectronicien de 1re classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite, qui encadre également la formation qui vise à acquérir les connaissances, compréhension et aptitude attendues et prévues par les conventions internationales (gestes, procédures, termes de communication par exemple).

Elles sont également détaillées dans le tableau de la « Section A-IV/2 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des certificats d'opérateur des radiocommunications dans le cadre du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) » de la convention STCW ci-dessous :

- tableau A-IV/2 : norme de compétence minimale spécifiée pour les opérateurs des radiocommunications dans le cadre du (SMDSM).

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 8 février 2016 relatif à la délivrance du certificat restreint d'opérateur, du certificat général d'opérateur et du certificat de radioélectronicien de 1re classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aptitude médicale à la navigation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

En cas de réussite à la totalité de l'évaluation associée à la formation, l'établissement de formation délivre une attestation, ou des attestations selon les cas, de suivi avec succès à la formation.

Cette (ces)

attestation(s), d'une durée de validité de cinq ans, permet(tent) la délivrance du CRO par le directeur interrégional de la mer (DIRM) ou par l'autorité compétente outre-mer, en leur qualité d'autorité de délivrance des titres de formation professionnelle maritime, sous réserve du respect d'autres conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 8 février 2016 relatif à la délivrance du certificat restreint d'opérateur, du certificat général d'opérateur et du certificat de radioélectronicien de 1re classe du service mobile maritime et du service mobile maritime par satellite.

Seul le CRO permet d'exercer les fonctions à bord. Sa durée de validité est de 5 ans. Il doit ensuite être recyclé.

La formation professionnelle maritime inclut l'évaluation de l'acquisition des compétences par application de critères déterminés. Elle est encadrée par les conventions internationales STCW et STCW-F. Les Etats qui ont ratifié ces conventions doivent garantir le respect de ces conditions par la procédure de l'agrément et par des contrôles. En droit français, l'agrément d'une formation maritime (qui inclut donc l'évaluation) est encadré par le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime et l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, pris par le ministère certificateur.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS742

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://ucem-nantes.fr/referentiels/cer-certifications-maritimes>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5926/>

Où se former

Formations référencées	50
Organismes	22
Régions couvertes	12
Prix indicatif	65 € – 990 €
Durée	4 – 32 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	747
Parcours menés à terme	735
Taux d'achèvement	98 %
Période	03/2022 – 07/2026

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 190
Montant total engagé	436 625 €
Coût moyen par dossier	367 €
Durée moyenne	14 h
Période	01/2020 – 08/2026
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	8 %
France Travail	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
Entreprise	0 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.